

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. K. MÄDER, Président
Mme N. SCHNEUWLY, Vice-Présidente
M. H. LINDER, Premier Secrétaire
M. G. KALEAS, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et B. SATORRE-WEBER

MM. A. BODMER, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, J. METRAL, J. MUNIER et F. TURRETTINI

M. P. HORNUNG, Maire
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative
M. J. VELLA, Secrétaire général

Invités : M. M. BERTSCHY, Directeur du service des affaires communales
Mme C. PALMA, Responsable pôle juridique, service des affaires communales

Excusés : M. E. CUENDET
M. N. DE FELICE
M. L. MUNIER

Procès-verbal : Mmes E. MONNIN/A. KARAM

M. le Président ouvre la séance à 20h.00 et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse l'absence de M. Cuendet, de M. De Félice et de M. L. Munier. Il salue la présence de **Mme Chrystelle Palma**, responsable du pôle juridique, et de **M. Michel Bertschy**, directeur du service des affaires communales, auquel il cède la parole pour le point 1 à l'ordre du jour.

I. PRESENTATION DES COMPETENCES RESPECTIVES DES CONSEILS MUNICIPAL ET ADMINISTRATIF PAR M. MICHEL BERTSCHY, DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES

M. Bertschy remercie la Commune de Cologny de l'avoir invité. Chaque fois qu'il vient faire une présentation dans une commune, il recherche une information étonnante qu'il pourrait donner sur ladite commune. En l'occurrence, la Commune de Cologny est le dernier territoire à appartenir aux Franchises de Genève, après que tous les autres territoires avaient fusionné avec la Ville de Genève. Cela explique peut-être le fait que Cologny soit encore une commune florissante.

M. Bertschy procède ensuite à la présentation, en mettant d'abord en exergue la date de 1799. Il s'agit de l'année où la Commune de Cologny a été créée sous le département du Léman par la

République française. Il a indiqué cette date parce que, souvent, l'on voit sur les plaquettes des différentes communes les dates de 1816 ou 1817. En réalité, les communes existent depuis l'invasion française. L'institution communale est d'origine française. Ce ne sont pas, à Genève, des Suisses aux bras nouveaux, défenseurs de la liberté, qui ont créé le canton et qui, ensuite, ont fait en sorte d'obtenir des droits politiques.

M. Bertschy indique que son exposé commencera par une brève histoire institutionnelle des communes. Au vu de l'ordre du jour un peu chargé, il taillera dans le vif du sujet d'agissant du territoire, l'objectif étant essentiellement de démontrer que les frontières genevoises ont été imposées par l'étranger.

M. Bertschy mentionne à ce propos que, si l'on a une autoroute départementale et un chemin de fer le long du Salève, c'est simplement parce que la Savoie souhaitait avoir un accès direct à Evian par Annecy. Sinon, la frontière se trouverait au sommet du Salève. M. Bertschy expliquera ensuite que les droits politiques ont été concédés au fil des ans aux communes. Puis il s'attardera sur les institutions municipales.

Le plus clair de l'exposé concernera l'institution communale actuelle, et plus particulièrement les attributions spécifiques du Conseil municipal et celles du Conseil administratif. Enfin, **M. Bertschy** mentionnera brièvement les compétences du service des affaires communales.

1. Brève histoire institutionnelle des communes genevoises

a) Territoire

La carte du territoire sous l'Ancien Régime montre que la situation était très compliquée, et surtout que Genève ne possédait pour ainsi dire pas de territoire. L'on remarque que Coligny fait partie des Franchises. Les frontières de la ville de Genève correspondent aux frontières de l'actuelle ville de Genève mais regroupaient alors quatre communes différentes.

Les traités conclus entre Genève, la Confédération suisse, la Savoie et la France ont garanti les institutions politiques des Communes réunies. Cela signifie que, pendant tout le XIX^{ème} siècle, l'on ne pouvait rien changer aux institutions cantonales sans fâcher la Savoie, qui s'est fâchée à plusieurs reprises, notamment lorsqu'on a interdit aux Savoyards d'être propriétaires de terrains sur le canton de Genève. Cette source de contentieux a duré jusqu'à l'annexion de la Savoie par la France. La Savoie est devenue anticléricale et les difficultés avec les Communes réunies ont cessé.

M. Bertschy a énuméré les scissions de communes. L'on remarquera que les scissions ont été nombreuses à la suite de la révolution radicale, pour faire plaisir à un électorat local : pour calmer les conservateurs et les catholiques des communes rurales, des territoires communaux leur ont été accordés. Une seule fusion a eu lieu, en 1931, celle de Genève, Petit-Saconnex, Eaux-Vives et Plainpalais.

b) Droits politiques

M. Bertschy passe rapidement sur la carte de Genève en 1822. Il en profite pour signaler que, jusqu'en 1754, le domaine de Ruth ne faisait pas partie des Franchises. C'est au moment du Traité des limites que le domaine de Ruth a été rattaché à Genève.

Sous l'Ancien Régime, il y a la ville de Genève, et ses sujets, qui sont les territoires des mandements. Il y a également des sujets de deux seigneuries – les deux seules seigneuries nobles de la République que sont le marquis de Châteaueux et une seigneurie Fabri. Les territoires ne pouvaient pas subvenir aux besoins de la Ville et République de Genève, qui ne pouvait survivre qu'en achetant son blé et qui vivait donc de son industrie et de sa finance. Cela a marqué toute l'histoire de Genève et cela explique cette vision qui, aujourd'hui encore, est centrée sur la ville de Genève, ce qui pose un certain nombre de problèmes, compte tenu de l'évolution de la technologie.

À la Révolution française, les communes, appelées « municipalités » en 1789, ont été créées par un décret de la Constituante du 14 décembre 1789. C'est l'acte fondateur des communes politiques telles qu'on les connaît aujourd'hui.

A Genève, un édit est adopté en 1792 garantissant l'égalité politique des Genevois. Cela signifie que les sujets des mandements obtenaient des droits. Deux ans plus tard, la Constitution genevoise du 5 février 1794 prévoit le suffrage universel masculin des personnes de religion réformée ou protestante. La ville de Genève est encore dans l'esprit de l'Ancien régime mais s'adapte peu à peu aux nouvelles idées qui proviennent de la France.

M. Bertschy mentionne en outre que la Constitution des montagnards, qui n'a jamais été appliquée, prévoyait le suffrage universel masculin. Celui-ci n'est appliqué qu'à partir de 1847.

Le traité d'annexion de Genève par la République française du 26 avril 1798 introduit toute la législation française, sans exception. Seul le droit français est désormais appliqué. Bonaparte accède au pouvoir et instaure une dictature militaire. Le second acte fondateur des communes, c'est la Constitution française du 13 décembre 1799 et une loi qui crée les préfetures, les départements, les maires et la structure actuelle de l'institution communale.

A la Restauration, les patriciens ont le choix : soit ils réécrivent tout le droit genevois, soit ils reprennent l'ensemble du droit français. C'est cette deuxième solution qui est retenue, certainement en raison des garanties du Royaume sarde et du Royaume de France sur les populations catholiques habitant les territoires qui ont été cédés à Genève.

M. Bertschy ne résiste pas au plaisir de remarquer que la loi qui change la dénomination de « Ville et République de Genève » en « République et canton de Genève » est la plus ancienne qui figure dans le registre officiel.

Les maires et les conseils municipaux sont nommés.

Cette situation dure jusqu'à la Régénération et la République radicale. En 1842, la ville de Genève forme une commune. Les membres des conseils municipaux sont élus, mais il faudra attendre la révolution de 1848 pour que les membres des conseils administratifs le soient.

Dès 1848, après le Sonderbund, il y a une domination du parti radical et une lutte des conservateurs et de la gauche de la gauche – puisque, à l'époque, les radicaux étaient à gauche – contre cette domination. Cette lutte passe notamment par le biais de l'élection à la majorité. En effet, comme aux Etats-Unis, si l'on fait de bonnes circonscriptions, l'on rafle toutes les voix. Ainsi, on obtenait à Genève, sur trois circonscriptions, une majorité toujours radicale. C'est la raison pour laquelle il existe aujourd'hui un arrondissement unique de la ville de Genève.

La Constitution fédérale de 1874 introduit la liberté d'établissement. Il s'agit là d'un grand changement pour les communes. Tous les Suisses peuvent s'établir n'importe où, et voter, ce

qui n'était pas le cas auparavant. Le droit de référendum facultatif fédéral est introduit, cette même année, pour lutter contre la domination du parti radical au parlement fédéral, et donc contre des lois qui déplaisaient aux conservateurs, essentiellement. Il y a ensuite une série de modifications, avec toujours le même but, jusqu'en 1918 : lutter contre cette domination politique, comme avec le droit d'initiative populaire qui permet de proposer des lois et ne pas subir les projets de loi qui sont adoptés par le parlement.

Par cascade, ces modifications arrivent dans les cantons, et dans les communes avec par exemple le référendum facultatif municipal à Genève en 1895. **M. Bertschy** note en outre qu'avec l'élection du Grand Conseil au scrutin proportionnel (1918), la représentation de la population est enfin à peu près équitable au Grand Conseil. Aujourd'hui, l'on a même l'initiative populaire municipale, plutôt rare.

M. Bertschy rappelle ensuite qu'à Genève, les femmes obtiennent le droit de vote en matière municipale et cantonale en 1960. Au niveau fédéral, il faudra attendre encore onze ans. Et il a fallu que le Tribunal fédéral qui, à l'époque, était encore courageux, impose à Appenzell le suffrage féminin, il n'y a pas si longtemps.

c) Les institutions municipales

Le décret de l'Assemblée nationale constituante française du 14 décembre 1789 suit de quelques mois l'abolition des droits féodaux. La proposition de la Constituante était intéressante parce qu'il s'agissait d'une assemblée composée de personnes instruites, émanant de la bourgeoisie municipale française. L'on y trouve la définition de ce que sont les communes : les corps municipaux (c'est ce terme qui était alors utilisé pour désigner l'institution communale) auront deux espèces de fonctions à remplir, les unes propres au pouvoir municipal, les autres propres à l'administration générale de l'Etat, et déléguées par elle aux municipalités.

Ce sont aujourd'hui encore les deux fonctions des communes genevoises : il y a des tâches propres, comme la gestion du patrimoine municipal, et les tâches déléguées – **M. Bertschy** y reviendra.

De plus, deux dispositions de ce décret énoncent une liste de tâches. Cette méthode législative sera reprise ultérieurement par Bonaparte dans la loi qui institue les départements et les communes et se retrouvera dans la première loi sur l'administration des communes en 1817, dont l'héritière est la loi de 1984 qui régit les communes aujourd'hui. Une instruction vient compléter ce décret.

Dans la loi du 17 février 1800 concernant la division du territoire français et l'administration, l'on trouve l'institution de maire et adjoints et un Conseil municipal. L'institution importante, c'est le maire, c'est l'exécutif communal. Le Conseil municipal est là pour entériner plus ou moins ce qu'on lui dit de faire. Il ne faut pas oublier que les communes napoléoniennes ont été conçues comme étant le dernier échelon d'exécution des ordres de l'administration. Le maire, c'est un empereur aux petits pieds, comme on dit.

M. Bertschy en vient à la législation genevoise. Comme mentionné plus tôt, la loi du 16 avril 1817 est la première loi sur l'administration des communes genevoises. Toutes les lois successives sur l'administration des communes reprennent exactement la même structure que celle de

l'instruction de 1789. **M. Bertschy** relève qu'on vit à l'époque du numérique mais qu'on est régi par des institutions de la fin du XVIII^{ème} siècle.

Il semble à **M. J. Munier** que la police a été retirée.

M. Bertschy le confirme.

M. J. Munier demande à quel moment apparaît la double imposition cantonale et communale, avec le centime additionnel.

M. Bertschy répond qu'elle existe depuis le début. Puis il poursuit la présentation, avec une image de Genève en 1815/1816. C'est la vision qu'ont certains encore aujourd'hui de Genève, une cité entourée de fortifications et une campagne immense où il n'y a rien. La slide suivante montre Genève en 2022. Les surfaces en jaune étant des surfaces d'assolement, pas un seul clou ne sera planté dans ces territoires. Ce sont les zones entourées de rouge qui seront densifiées. Pour le surplus, ce sera très compliqué. **M. Bertschy** considère qu'il y a peut-être lieu de réfléchir à une autre forme de structure, surtout à l'âge du numérique.

2. L'institution communale actuelle

M. Bertschy projette à l'écran une carte des communes suisses, qui sont un peu plus de 2'100.

Seulement un quart des communes suisses ont un Conseil municipal. Les autres communes ont une structure bipartite (conseil exécutif et corps électoral). **M. Bertschy** prend l'exemple de Glarus Nord, qui compte 18'200 habitants et qui a une assemblée communale. Quand la population se réunit, ils sont moins de 100 en général mais, quoi qu'il en soit, ils considèrent ce système comme démocratique.

Une commune est gérée par le canton : Bâle.

Environ 500 communes seulement ont un Conseil municipal.

a) Bases constitutionnelles et légales

Le territoire du canton est garanti par la Confédération et, selon la Constitution genevoise, il est constitué de communes. Les communes ont donc une existence garantie par la Constitution genevoise.

L'autonomie communale est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal. Dès lors, si le droit cantonal décide de supprimer une compétence ou une tâche communale, le Tribunal fédéral ne considèrera pas qu'il s'agit d'une violation de l'autonomie communale. Ce n'est que lorsqu'une décision effective viole une tâche qui est déléguée par le canton aux communes que le Tribunal fédéral entrera en matière.

Les communes sont des collectivités publiques, des personnes morales (d'après le Code civil) territoriales dotées de la personnalité juridique et qui jouissent donc de droits civils : elles peuvent conclure des contrats et accomplir un certain nombre d'actes juridiques pour autant qu'elles soient organisées correctement selon le droit cantonal.

b) Tâches communales

La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité (art. 133 al. 1 Cst-GE) – la démocratie n'est pas censée être efficace, et elle l'est rarement, mais elle vise d'autres objectifs, notamment la légitimité de l'action publique au niveau local.

Toujours selon l'art. 133 de la Constitution genevoise, c'est la loi qui fixe les tâches qui reviennent aux communes. Cela signifie que le Grand Conseil peut supprimer quasiment toutes les tâches concédées aux communes.

Enfin, le canton assume les tâches qui excèdent les capacités des communes. **M. Bertschy** signale que certaines communes ont délégué la plupart de leurs compétences à des groupements. Par conséquent, leurs conseils municipaux ont essentiellement pour activités d'approuver ou de rejeter les budgets et comptes des communes, ce qui est regrettable.

M. Bertschy ne s'étendra pas sur les différents lois-cadres relatives à la répartition des tâches. Il note qu'il existe des tâches complémentaires, des tâches conjointes et des tâches exclusives. Puis il résume les activités déléguées par le canton aux communes selon les principes qu'il a exposés plus tôt :

- Police municipale (malnommée puisqu'il ne s'agit pas vraiment d'une police ; l'on peut se demander si, pour un canton de 500'000 habitants, il faut vraiment décentraliser la police – des débats ont lieu actuellement sur ce sujet)
- Jeunesse : parascolaire et préscolaire
- Sport et culture
- Personnes âgées
- Prestations sociales ponctuelles (c'est le droit fédéral qui l'exige).
- Territoire : espaces verts, urbanisme
- Etc.

c) Organisation municipale

L'organisation municipale est imposée par la Constitution, soit un Conseil municipal et un exécutif. Mais il faut mentionner également le corps électoral communal, qui est bel et bien un organe de la commune. L'organisation est donc tripartite.

Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune (art. 140 al. 1 de la Constitution genevoise). Il adopte des délibérations qui relèvent de la compétence de la commune, statue et se prononce sur divers objets, en préavis d'autres, et formule des déclarations.

Il ne contrôle pas l'activité du Conseil administratif. Il arrive fréquemment que l'on dise à **M. Bertschy** que le Conseil municipal a le droit de contrôler l'activité du Conseil administratif. Mais ce n'est pas le cas : le Conseil municipal n'est pas le pendant municipal du Grand Conseil. Dans la systématique de la Constitution genevoise, les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat – c'est un reliquat de l'Empire napoléonien –, alors que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat. Il s'agit de deux logiques différentes. C'est le service des affaires communales, par délégation du Conseil d'Etat, qui surveille l'activité des conseils administratifs.

M. Bertschy précise qu'il existe malgré tout une certaine surveillance, entre guillemets. L'art. 64 du règlement sur l'administration des communes donne à la commission des finances, la seule qui soit nommée dans la législation genevoise, les compétences en matière d'examen du budget, d'examen des crédits supplémentaires ou complémentaires et d'examen des comptes annuels. La commission a le droit d'avoir accès à l'ensemble des pièces nécessaires à l'exercice de ce contrôle, y compris aux notes de frais, mais pas aux documents relatifs aux salaires. En matière de salaires, c'est une communication d'informations sans noms, et en bloc selon la taille des communes.

M. Bertschy en vient à la répartition des attributions entre Conseil municipal et exécutif communal. Les attributions du Conseil municipal figurent à l'art. 30 LAC. C'est une liste exhaustive. Les attributions de l'exécutif communal figurent à l'art. 48 LAC. C'est une liste exemplative. Pour rappel, l'organe le plus important est l'exécutif. Les délibératifs municipaux sont là essentiellement pour contrôler les dépenses municipales. Il faut se remettre à l'époque censitaire, où les personnes ne pouvaient voter que si elles payaient un certain montant d'impôts. En définitive, celles qui allaient payer siégeaient au Conseil municipal et décidaient en disant « non, cela on ne paie pas ».

Les Conseils municipaux ont aussi un pouvoir réglementaire. Selon l'art. 30 al. 2 LAC, le Conseil municipal peut adopter, sous forme de délibération (sujette donc à référendum), des règlements ou des arrêtés de portée générale (qui n'existent plus) régissant les domaines relevant de la compétence des communes. Selon l'art. 48 let. v LAC, l'exécutif est tenu d'adopter des règlements si la loi l'exige et si le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'art. 30 al. 2 LAC. Un problème se pose malheureusement dans une commune en particulier, où le Conseil municipal a décidé de modifier un règlement du conseil administratif. **M. Bertschy** espère pouvoir résoudre cette problématique.

M. Bertschy aborde les fonctions du Conseil municipal, qui sont délibératives et consultatives. Le Conseil municipal se prononce par le vote de délibérations sur les objets de l'art. 30 al. 1 LAC. Une délibération est soumise au référendum facultatif et le Conseil administratif est tenu de l'exécuter.

Le Conseil municipal adopte également des résolutions, qui ne sont pas contraignantes pour l'exécutif.

Pour ce qui est de la fonction délibérative, le Conseil municipal vote des délibérations pour son règlement (art. 17 LAC) et pour les objets énumérés dans la liste de l'art. 30 LAC, qui est exhaustive. **M. Bertschy** précise que, si une délibération qui aurait été adoptée n'en est en fait pas une, le service des affaires communales ne l'annulera pas, mais informera la commune qu'il la considère comme une résolution.

Concernant la fonction consultative, elle porte sur les résolutions prévues par l'art. 30A LAC, dont l'al. 1 énumère les préavis qui sont fournis par le Conseil municipal. Il y a également des résolutions particulières : les nominations des chefs de corps de sapeurs-pompiers volontaires (**M. Bertschy** a demandé que cette disposition soit abrogée puisque, selon la nouvelle loi sur le groupement SIS, le préavis est rendu par le département de la sécurité) et la nomination des inspecteurs de bétail (**M. Bertschy** n'a toujours pas trouvé de communes avec des inspecteurs de bétail).

Les Conseillers municipaux exercent leur droit d'initiative par le biais des objets prévus dans le règlement de leur Conseil municipal, qui est plus précis que la loi. A Cognny, le règlement du Conseil municipal prévoit trois objets : le projet de délibération, la question et la proposition individuelle. Il ne mentionne pas la proposition de résolution, mais peu importe puisque la loi la prévoit.

M. Bertschy expose ensuite les attributions de l'exécutif communal, qui figurent aux art. 48 à 50 LAC. Il s'agit principalement de l'administration de la commune. En réalité, cette liste pourrait être bien plus brève. Le Conseil administratif est responsable de tout, il peut être recherché disciplinairement et en responsabilité civile, ce qui n'est pas le cas du Conseil municipal. L'exécution des lois, règlements et arrêtés lui reviennent. **M. Bertschy** ne commentera pas chacune de ces attributions. Il attire cependant l'attention de l'assemblée sur la conclusion de baux dont la durée n'excède pas 12 ans. Au-delà de 12 ans, la compétence revient au Conseil municipal.

Le droit d'initiative de l'exécutif communal est le pendant de celui du Conseil municipal : projets de délibération, et toute proposition qu'il souhaite formuler et soumettre au Conseil municipal dans le cadre de ses attributions.

Le Conseil administratif peut assister aux séances des commissions. Cela signifie qu'il a le droit d'assister aux séances des commissions. S'il le demande, la commission doit l'entendre. **M. Bertschy** le précise parce que, il n'y a pas si longtemps, il a eu le cas d'un Conseil municipal qui refusait que son Conseil administratif assiste aux séances des commissions.

3. Service des affaires communales

La Constitution genevoise prévoit que les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce qu'elles exercent leurs compétences conformément à la loi (art. 137). Il s'agit là d'un examen en légalité. Si la commune a envie de dépenser plusieurs dizaines de millions pour quelque chose qui vaut quelques centaines de milliers de francs, c'est son problème, pour autant qu'elle ne mette pas en péril ses finances. Mais il faut que les formes légales soient respectées.

L'examen que fait le service des affaires communales se fonde bien sûr sur le droit et répond à un intérêt public. De plus, la surveillance doit être proportionnée au but visé. Cela signifie dire que, si une délibération met en péril l'exécution d'un projet de longue durée, le service examinera cette délibération de telle manière à ce qu'elle ne mette pas en péril ledit projet, tout en demandant à ce qu'une modification soit faite. Plutôt que de passer par l'annulation, ce qui implique de saisir le Conseil d'Etat, le service passera par la remarque, qui n'existe pas dans la loi mais qui est un instrument lui permettant d'avoir une activité proportionnée aux objectifs fixés par la loi.

M. Bertschy n'énumèrera pas toutes les attributions du service. Il souligne toutefois une attribution, qui n'est pas prévue dans la loi : conseiller, appuyer et renseigner les communes. Le service le fait parce que, dans le cadre d'un examen proportionné des délibérations, il préfère recevoir en amont des projets de délibérations qui seraient d'une certaine complexité, pour éviter de devoir annuler une délibération ou formuler des remarques.

M. le Président remercie **M. Bertschy** pour cette présentation et ouvre la discussion.

Il semble à **M. J. Munier** qu'il y a une forme de surveillance qui s'exerce au travers du vote du budget, dans le sens où le Conseil municipal peut décider de ne pas allouer un certain budget au Conseil administratif pour réaliser une tâche. Et si le Conseil administratif décide de dépenser de manière systématique de l'argent public, il peut y avoir là un problème. Par ailleurs, **M. J. Munier** apporterait une deuxième nuance à l'exposé de **M. Bertschy**. Le Conseil municipal a un rôle consultatif, qui n'est pas contraignant. Mais **M. J. Munier** aurait du mal à imaginer un cas où cette consultation serait systématiquement non respectée qui ne contredirait pas l'esprit de la loi. La consultation, pour qu'elle ait un sens, doit quand même s'opérer dans des conditions saines pour qu'il puisse y avoir une collaboration. Si le Conseil administratif ne suit jamais les résolutions du Conseil municipal, il pourrait y avoir un problème.

S'agissant du premier point, **M. Bertschy** souligne que les délibérations les plus importantes des conseils municipaux sont le budget et les comptes, ainsi que les différents crédits supplémentaires ou complémentaires. Le budget est véritablement la raison pour laquelle le Conseil municipal existe. Le contrôle du Conseil municipal passe par le biais de la commission des finances qui peut demander tous les documents. Ensuite, si le Conseil administratif venait à dépenser des montants qui ne figurent pas au budget et pour lesquels il n'a pas demandé un crédit, il peut y avoir un problème et une procédure disciplinaire pourrait éventuellement être enclenchée. Cela étant dit, les dépassements sont généralement des montants peu importants, qui sont votés en fin d'année, ce qui permet de régulariser la situation. Mais si cela devenait systématique, le service des affaires communales le verrait et il réagirait. **M. Bertschy** ajoute qu'il y a un contrôle exercé par le Conseil municipal, par le biais de la commission des finances qui soumet au Conseil municipal une proposition d'adoption ou de rejet, mais il n'y a pas de contrôle de l'activité du Conseil administratif.

M. J. Munier remarque néanmoins que si le Conseil municipal veut une paralysie de l'activité du Conseil administratif, concrètement il le peut. Ce n'est pas souhaitable, mais c'est un pouvoir très fort. **M. J. Munier** avait l'impression que **M. Bertschy** insinuait que le pouvoir ou le contrôle du Conseil municipal était relativement faible.

M. Bertschy confirme que le pouvoir de contrôle est faible : il ne porte que sur le budget. Le Conseil municipal ne dispose pas des moyens légaux pour empêcher une activité, sauf s'il adopte une délibération, laquelle doit porter sur un des sujets figurant à l'art. 30 LAC. Cela, c'est sur un plan juridique, et non pas politique. Si **M. Bertschy** voit passer une décision nommée « délibération » qui n'en est pas une, il la requalifie en résolution et le Conseil administratif n'a pas à l'exécuter – mais celui-ci peut l'exécuter s'il le veut.

M. O. Girardet remercie **M. Bertschy** pour sa présentation. Il évoque un cas concret dans la Commune de Cologny. Le Conseil administratif envoie les convocations des commissions. Dans l'intitulé, il est indiqué : « en accord avec le président ». **M. O. Girardet** demande si ce ne devrait pas plutôt être l'inverse, c'est-à-dire que le président signe la convocation de la commission en accord avec le Conseil administratif, qui est bien sûr présent lors de la séance comme l'a dit **M. Bertschy**.

M. Bertschy remarque que les communes genevoises ont peu d'autonomie, mais qu'elles en ont dans ce domaine. Il faut simplement que le règlement du Conseil municipal soit respecté. Et si le règlement n'est pas clair, le Conseil municipal s'arrange avec le Conseil administratif.

Il semblait à **M. B. Girardet** que cette phrase permettait de préciser aux commissaires que le Président délègue cette tâche au Conseil administratif, lequel se permet donc de convoquer la commission.

Cette explication convient à **M. O. Girardet**.

Mme Schneuwly note que si le Conseil municipal soupçonne des actes qui ne correspondent pas à la loi, il pourrait aussi saisir la Cour des comptes.

M. Bertschy relève qu'en effet, la Cour des comptes prend toujours volontiers ce genre d'informations. Le service des affaires communales est aussi intéressé parce que, s'il s'agit d'une infraction qui paraît avoir été commise par un membre de l'exécutif, le pouvoir disciplinaire du Conseil d'Etat pourrait être mis en exécution. Concernant l'accès aux informations, **M. Bertschy** signale qu'un arrêt datant de la fin du mois dernier précise clairement qu'à Genève, le principe de la transparence de l'activité des administrations s'applique à toutes les administrations, y compris les administrations communales. Cela signifie qu'un individu à titre personnel ou en sa qualité de conseiller municipal pourrait demander au Conseil administratif de lui fournir des documents, pour autant que les conditions de l'art. 24 LIPAD soient remplies, et qu'aucune des exceptions de l'art. 26 LIPAD ne s'applique.

Mme Schneuwly mentionne que la commune de Cologny rencontre passablement de soucis avec ses baux communaux. La LAC prévoit que le Conseil administratif a le pouvoir de conclure des baux d'une durée jusqu'à 12 ans. Au-delà, c'est de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil municipal de Cologny aurait donc le droit d'obtenir les baux par le biais de la LIPAD.

M. Bertschy le confirme, à moins qu'une exception de l'art. 26 LIPAD ne s'applique. Il profite de cette question pour aborder la confidentialité des commissions, notamment. En cas de violation du secret de fonction, une procédure pénale pourrait être ouverte. Les conseillers municipaux exercent une fonction, mais la question est de savoir s'il y a secret ou non. La règle veut que si l'information en question peut être obtenue par le biais de la LIPAD, il n'y a pas de secret de fonction. En revanche, si l'information est protégée par les exceptions de l'art. 26 LIPAD, il y a bel et bien violation du secret de fonction. **M. Bertschy** mentionne qu'il existe toutefois une zone grise. Pour donner un exemple concret, si un conseiller municipal donne à un tiers les raisons pour lesquelles une demande de naturalisation a été préavisée négativement, une condamnation par le Procureur général en personne tombera tôt ou tard.

En l'absence de questions supplémentaires, **M. le Président** remercie **M. Bertschy** et **Mme Palma** qui quittent la séance à 21h00.

Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, **M. le Président** salue la présence de Mme Janine Strasser, fidèle administrée qui assiste régulièrement aux séances du Conseil municipal.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

M. le Président énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

En page 261, dans l'intervention de **Mme Sales Rozmuski**, il convient d'ajouter « on lui avait alors **dit** que ce n'était pas [...] »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 14 oui et 3 abstentions.

III. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Emploi jeunes d'été 2022

Concernant l'emploi des jeunes cet été, 55 se sont inscrits, dont 32 sont des nouvelles candidatures. 38 jeunes ont été sélectionnés (soit deux tiers des jeunes inscrits), dont la totalité des 32 nouvelles candidatures (qui étaient prioritaires). Une réponse a été adressée à tous les candidats.

Les emplois jeunes d'été rencontrent toujours autant de succès et la commune continue à recevoir plus de candidatures que de postes proposés.

Pour mémoire, la période d'inscription débute la semaine avant les vacances scolaires de février et est ouverte pendant 2 semaines.

2. Quai de Cologny

Suite à la demande du Conseil municipal lors de la séance du 24 février dernier, le Conseil administratif, dont les membres traiteront tous les points liés aux quais selon les dicastères dont ils sont responsables, est entré en contact avec le Département du Territoire pour traiter les aspects d'aménagement, de sécurité et de règlement, liés aux quais de Cologny. Une première séance tripartite entre l'Office cantonal du génie civil (OCGC), l'Office cantonal de l'eau (OCeau) et la commune sera organisée soit le mardi 29 mars soit le mardi 5 avril lors de l'une des séances du Conseil administratif. Parallèlement à l'organisation de cette réunion, le Conseil administratif s'est d'ores et déjà chargé de prendre contact avec la Ville de Genève pour que soient imaginés des espaces et du mobilier de collectes de déchets, similaires à ceux de la Plage des Eaux-Vives (mobilier STOP).

3. Participation du Fonds intercommunal pour les places créées et mises à disposition à la crèche « Les Jardins de la Gradelle »

Le Fonds intercommunal a versé à la commune un montant de CHF 125'000.- pour les 25 places créées et mises à disposition à la crèche « Les Jardins de la Gradelle », soit une subvention de CHF 5'000.- par place.

4. Participation des SIG au mouvement « Earth Hour 2022 »

Comme l'an dernier, les SIG rejoindront le mouvement Earth Hour en éteignant symboliquement les illuminations des bâtiments communaux. Cette action aura lieu le samedi 26 mars 2022 de 20h.30 à 21h.30 autour du monde.

5. Pollution lumineuse au chemin du Môlan / extinction des luminaires

Par courrier du 29 mai 2021, le Groupement des riverains du chemin du Môlan a rendu la commune attentive à la pollution lumineuse que génère l'éclairage public dans cette zone sensible, riche en biodiversité.

Le chemin du Môlan étant à proximité immédiate de la pénétrante de verdure Frontenex / Vandoeuvres, nous pouvons rappeler ici que l'une des mesures mentionnée dans notre Plan directeur communal, sous le chapitre "Protection de la pénétrante de verdure Frontenex-Vandoeuvres" fait justement état de :

Mesure proposée : "Là où cela est encore pertinent, [...] informer les propriétaires des parcelles bâties sur les mesures à prendre pour optimiser l'éclairage nocturne afin de diminuer l'impact sur la faune, économiser de l'énergie et améliorer la qualité de la nuit".

Les luminaires du chemin du Môlan sont ainsi intégralement éteints la nuit depuis le 21 mars 2022, de 22h.00 à 5h.00, pour une période probatoire de 6 mois.

Concernant la pollution lumineuse, **M. J. Munier** signale qu'un des nouveaux habitants lui a dit qu'au chemin de la Tulette, les panneaux d'emplacement des immeubles qui ont été installés il n'y a pas longtemps seraient excessivement lumineux et allumés toute la nuit.

M. le Maire ajoute que, s'il a fallu un certain temps pour pouvoir éteindre les candélabres du chemin du Môlan, c'est parce que, dans un premier temps, l'interrupteur SIG éteignait seulement une partie de ces candélabres et aussi les candélabres du chemin de la Tulette. Les habitants du chemin de la Tulette n'ayant pas désiré que leur chemin soit éteint, il a fallu que les SIG procèdent à un certain nombre de modifications pour que seul le chemin du Môlan soit éteint. Pour ce qui est de problème décrit par **M. J. Munier**, il signale qu'il s'agit là apparemment d'une autre problématique qu'au chemin du Môlan, dont il n'a pas été informé.

Mme Meylan Favre précise que ce panneau se trouve vers la transversale qui est à l'arrière des immeubles des Cèdres, vers la barrière pour l'accès des camions-poubelles. Il s'agit d'un panneau rétro-éclairé, qui explique l'emplacement des immeubles, mais qui éclaire bien trop durant la nuit.

M. le Maire prend note de cette remarque.

M. le Maire poursuit ses communications, en mentionnant que, dans le cadre du conflit en Ukraine et des répercussions qu'il engendre, chaque membre du Conseil administratif, selon ses dicastères, donnera des précisions utiles sur les mesures qui ont été prises.

6. Informations générales / Etat de Genève

L'Etat de Genève propose sur son site une page [Conflit en Ukraine/ ge.ch](https://www.ge.ch/etat-de-genève/actualites/2022/03/21/etat-de-genève-propose-une-page-conflit-en-ukraine-ge-ch) contenant tous les renseignements et liens utiles.

7. Aide d'urgence en faveur des victimes du conflit en Ukraine

- a) Le Conseil administratif a accordé une aide d'urgence de CHF 10'000.- à la Croix-Rouge Suisse en faveur des victimes du conflit en Ukraine.
- b) Par ailleurs, les membres de la commission sociale ont préavisé favorablement d'attribuer un montant de CHF 10'000.-, prélevé sur le compte « aide humanitaire », à l'association Caravane Sans Frontières pour son action en Ukraine.

8. Accueils et hébergement des réfugiés en provenance d'Ukraine

Par courrier du 22 mars, M. le Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz informe que les structures d'hébergement usuelles de l'Hospice Général ne suffiront pas à accueillir les 3'500 (scénario le plus bas) à 15'000 personnes (scénario le plus haut) attendues à Genève.

Des solutions à court terme sont recherchées, comme par exemple, la transformation et l'aménagement de bureaux ou de locaux commerciaux, en complément de l'accueil proposé dans le cadre privé.

M. Apothéloz a fait ainsi appel aux communes pour la mise à disposition de leurs salles communales, salles des fêtes, salles de sport ou de tout autre bâtiment mobilisable immédiatement.

9. Questions et réponses concernant le conflit en Ukraine

Le Secrétariat d'Etat aux migrations a mis à disposition à l'adresse : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/sem/aktuell/ukraine-krieg.html>, des informations diverses portant sur

- le statut S,
- l'entrée et la sortie des réfugiés,
- l'hébergement,
- les questions médicales,
- l'intégration, le travail et la scolarisation
- l'engagement humanitaire de la Suisse.

Mme Schneuwly a une question sur les jobs d'été. Elle relève que 32 jeunes ont été sélectionnés. Il lui semblait qu'il y en avait plus les années précédentes. Par ailleurs, elle demande si le fait qu'il y ait une semaine de moins de vacances d'été a réduit le nombre de semaines durant lesquelles la commune emploie des jeunes, ou si ces jobs d'été sont toujours répartis sur huit semaines.

M. le Maire précise que 38 jeunes ont été sélectionnés, dont 32 postulaient pour la première fois. Il lui semble que le nombre n'a pas diminué. Il y en a une quarantaine chaque année.

Mme Pahnke confirme ensuite que les jobs d'été sont répartis sur huit semaines cette année également, s'agissant aussi de collégiens. Elle ajoute que d'autres jeunes sont pris spécifiquement pour les manifestations des promotions scolaires et du 1^{er} août. Il faut savoir que le secrétariat général demande à tous les chefs de service d'inventorier leurs besoins,

parce qu'il ne sert à rien d'engager des jeunes pour qu'ils ne fassent rien – ils s'ennuieraient et tourneraient en rond. Les jeunes sont donc engagés pour des besoins spécifiques. Les chefs de service regardent également les besoins en termes d'effectif au sein de leurs équipes, en fonction des vacances et absences des collaborateurs. Par ailleurs, les jeunes indiquent les périodes qu'ils souhaitent consacrer à ce travail d'été, parce qu'ils partent aussi en vacances, avec leur famille ou leurs copains. Ils sélectionnent donc les deux semaines pendant lesquelles ils sont disponibles. Il faut ensuite faire une concordance entre les besoins des services, les effectifs et les désirs des jeunes, sans parler du fait que certains ne peuvent pas travailler partout, en raison de contraintes sanitaires – par exemple, un jeune qui a le rhume des foies ne sera pas affecté aux jardins. Une fois que le secrétariat général a établi une grille sur la base de toute cette analyse, les jeunes sont sélectionnés, avec toujours la priorité aux jeunes qui n'ont encore jamais pu travailler. Les contrats peuvent ensuite être envoyés. Ils étaient du reste prêts le jeudi où a eu lieu la soirée d'information pour les jeunes sur les stages et apprentissages. Les courriers sont partis le lendemain et tous les jeunes ont reçu leur contrat le samedi matin dans leur boîte aux lettres.

M. B. Girardet

1. Padèl

M. B. Girardet revient sur un objet traité lors de la séance précédente du Conseil municipal. En séance de comité du centre sportif, il a été décidé de ne pas relancer un sondage sur le padèl, mais d'installer un court provisoire de padèl sur un court de tennis intérieur, celui avec le marquage pour le badminton. Le court de padèl prendra environ la moitié du court de tennis. Il restera ainsi deux courts de badminton qui pourront être utilisés en continu, alors qu'actuellement, il n'est possible de jouer au badminton que certains jours de la semaine. Cette solution non seulement promeut le badminton, mais permet également au centre sportif de se rendre compte de l'engouement réel pour le padèl, sur une année par exemple. Un bilan sera établi à la fin de cet essai. Cela permettra de rassurer le voisinage sur les intentions de la commune.

2. Crédits complémentaires 2022

M. B. Girardet annonce d'abord une modification de crédit, dans le sens où le budget de l'entretien des bâtiments prévoyait la réfection des faux-plafonds des salles de classe de l'école du Manoir. Parallèlement, il a été décidé, dans le cadre de la commission des écoles, d'équiper les salles de classe avec des tableaux interactifs. Pour éviter que les câbles reliant tant les projecteurs que les tableaux interactifs ne pendent au plafond pendant une année, il a été décidé de refaire les faux-plafonds en même temps que l'installation des tableaux interactifs. Dès lors, le budget qui était prévu en 2023 sera dépensé en 2022, d'où un dépassement en fin d'année de l'ordre de CHF 35'000.-.

D'autre part, au vu des tensions actuelles mondiales, il a été demandé à la commune de s'assurer que ses abris de protection civile sont accessibles. Le centre de voirie, qui est muni d'un abri de protection civile, a donc été débarrassé du mobilier (tables, chaises et autres) qui y avait été entreposé. Le fait que cet abri soit vide est l'occasion de refaire les sols. Cette dépense n'avait pas été budgétée. Elle est estimée à CHF 71'400.-, dans une fourchette haute, étant précisé qu'un devis n'a pas encore été demandé.

Par ailleurs, quelques travaux qui n'étaient pas budgétés seront effectués dans les immeubles locatifs pourvus d'abris de protection civile. Ces travaux sont nécessaires pour que ces abris soient opérationnels.

Selon **Mme de Planta**, il serait bon de communiquer où se trouvent les abris de protection civile. Il paraît que Cologny a suffisamment de places pour les Colognotes, ce qui est une très bonne nouvelle, mais peut-être conviendrait-il de communiquer cette bonne nouvelle et l'endroit où il faut se rendre en cas d'urgence.

M. B. Girardet signale que Cologny bénéficie d'un abri de 700 places dans le World Economic Forum. Si des Colognotes souhaitent savoir où se rendre en cas d'événement, **M. B. Girardet** les invite à s'adresser à l'ORPC Lac, qui est au fait des attributions, contrairement à la commune elle-même.

Mme Pahnke

1. Présentation de l'Association des communes genevoises

Une séance à l'intention des Conseils municipaux des communes de Choulex, Vandoeuvres et Cologny sera organisée pour présenter l'Association des communes genevoises (ACG), organisme qui prend de plus en plus d'importance mais au sujet duquel les membres du Conseil municipal souhaiteraient peut-être avoir des explications plus fournies. Les magistrats de Choulex, Vandœuvres et Cologny se sont consultés et, dans un souci d'efficience, proposent d'inviter M. Philippe Aegerter, juriste à l'ACG, qui semble la bonne personne pour assurer cette présentation. La date et le lieu seront communiqués prochainement. La présence des Conseillers municipaux est chaleureusement recommandée, sachant que l'ACG prend un nombre incalculable de décisions qui impactent les budgets communaux, sur lesquels le Conseil municipal a un pouvoir de décision qui tend à s'amoinrir avec les années qui passent.

2. Locaux de la protection civile

Mme Pahnke informe que les locaux de la protection civile ne sont pas affectés à l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine, parce qu'ils ne sont pas adéquats pour une telle affectation. Les réfugiés en provenance d'Ukraine étant essentiellement des femmes et des enfants, le canton considère qu'il n'est pas adéquat de les loger en sous-sol. Les locaux de la protection civile sont donc dédiés à la population colognote en cas de conflit majeur. Chaque habitant dispose d'une place, comme vient de l'indiquer **M. B. Girardet**.

Ces abris ont tous été contrôlés et sont opérationnels, moyennant les travaux qui vont maintenant être réalisés. Un plan d'attribution a été établi par l'ORPC Lac. C'est donc cet organisme, situé à Collonge-Bellerive, au chemin des Rayes, qui est à disposition pour renseigner toute personne qui souhaiterait savoir dans quel abri elle est affectée.

3. Compagnie des sapeurs-pompiers de Cologny

Comme l'ont relaté les journaux, l'ensemble des compagnies du canton ont été sollicitées, *via* le groupement SIS des sapeurs-pompiers, pour récolter et apporter du matériel qu'elles auraient en surplus. En ce sens, la compagnie 26 des sapeurs-pompiers de Cologny a établi un

inventaire du matériel et équipement qui n'est plus ou peu utilisé mais qui a été conservé à titre de réserve dans ses locaux. Le commandant a remis hier ce matériel et équipement en surplus au SIS qui l'acheminera ensuite auprès de ses homologues ukrainiens.

Cette proposition de don a été soumise au Conseil administratif, qui l'a validée en séance. **Mme Pahnke** adresse ses remerciements à l'état-major pour son engagement. Il a en effet fallu du temps pour trier et faire des choix. Ce sont des soirées supplémentaires qui ont été consacrées en pensée à leurs homologues ukrainiens qui sont dans la souffrance et le besoin.

IV. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) 43^{ème} courses pédestre « A travers le coteau »

La 43^{ème} course pédestre « A travers le coteau » organisée par la commune de Bernex aura lieu le samedi 30 avril 2022.

Les Conseillers municipaux et administratifs des communes genevoises sont invités à participer à la traditionnelle et sympathique « course des Conseillers » qui aura lieu à 16h15.

Le parcours est de 2 km, à parcourir deux fois, soit 4 km, en individuel ou par équipe de 3 ou 4 coureurs, par commune.

En cas d'intérêt, les Conseillers municipaux voudront bien s'annoncer auprès de Mme Legoratto, d'ici au 4 avril prochain.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Entretien des bâtiments du 21 février 2022**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Sociale du 21 février 2022**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Bodmer signale que, dès la première page, il convient de corriger l'acronyme de l'Association des étudiants en médecine de Genève, qui est « AEMG » et non pas « AMEG ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Communication, information & manifestations du 28 février 2022**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

A la page 2, concernant les projets futurs, **Mme Sales Rozmuski** avait demandé à M. Grodecki s'il était possible de téléverser sur le site des documents, tels que la taxe professionnelle ou d'autres documents officiels, d'où la question suivante de **M. Bodmer**. Cela ne figure pas dans le procès-verbal. Ensuite, à la page 4, **Mme Sales Rozmuski** souhaitait savoir si la demande de chalets était supérieure à l'offre et non pas si la demande de participation était satisfaite.

Pour **Mme Pahnke**, la remarque était de savoir si tous les chalets avaient pu être attribués et il avait été répondu par l'affirmative. Un deuxième volet était la question de savoir si on allait pouvoir satisfaire suffisamment de demandes.

Mme Sales Rozmuski insiste sur le fait que sa question était de savoir si la demande de chalets était supérieure à l'offre.

Ensuite, à la page 5, **Mme Sales Rozmuski** a proposé le foyer Arabelle suite à l'augmentation des violences domestiques. Elle a signalé qu'elle était réviseur aux comptes de ce foyer, mais qu'elle ne décelait aucun conflit d'intérêt par rapport à cette proposition.

Concernant l'état civil de Vézenaz, **M. J. Munier** observe qu'aujourd'hui, il ne délivre toujours pas de passeport. Il faut aller à l'administration cantonale et celle-ci a été déplacée à Vernier. **M. J. Munier** se demande s'il n'y a pas maintenant un cas d'usine à gaz dans la mesure où des communes extrêmement éloignées vont devoir traverser le canton. Il y aurait lieu de voir si, à Vézenaz, il ne serait pas possible d'avoir de délivrance de passeport, ceci pour la rive gauche, tout en sachant qu'il faut acheter du matériel pour les photos.

Mme Pahnke prend note de cette demande.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Environnement, agriculture & énergie du 3 mars 2022**

M. le Président demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

A la page 4, art. 4, alinéa 1, lettre d, **Mme Schneuwly** fait remarquer qu'il est dit que cette phrase a été supprimée, parce qu'estimée superflue par les commissaires. Ce n'était pas la phrase entière, mais la fin de la phrase. Il convient de laisser la première partie « Les essences indigènes seront privilégiées » et de supprimer la suite commençant par « ...cependant ». Ensuite, à la page 7, il est indiqué qu'on a voté le pack des TPG pour l'extinction du Môlan de 1h.00 à 6h.00 du matin alors que tout à l'heure il a été dit de 22h.00 à 5h.00.

M. le Maire précise qu'il avait été demandé de 23h.00 à 6h.00 et ce sont les TPG qui ont préconisé 22h.00 à 5h.00 (mais en aucun cas de 1h.00 à 6h.00). C'est peut-être ce qui a été dit en commission. **M. le Maire** ajoute que certaines personnes qui ont écrit à la commune sont les signataires de la demande d'extinction du chemin du Môlan. Il propose de voir avec la personne responsable de ce groupement pour faire en sorte que l'horaire soit adapté en conséquence.

A la page 2, **M. Kaleas** souhaite qu'on ajoute un onglet « environnement » sur le site internet. Ce n'est pas clair de demander que des panneaux explicatifs soient placés sur le site.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme Satorre-Weber revient sur la fête de la nature. Concernant les conteneurs, il avait été discuté à l'époque de distribuer aux habitants qui le souhaitent des sachets pour les poubelles brunes afin d'éviter le plastique. Elle se demande s'il ne faudrait pas une information plus soutenue selon laquelle on ne met pas des sachets en plastique.

M. le Maire indique qu'en lien avec la fête de la nature, il y aura un stand de petites poubelles vertes avec une distribution de petits sacs gratuits qui se mettent à l'intérieur. L'idée est toujours présente, de faire cette campagne d'information par des jeunes qui iront sur chaque écopoint pour donner des explications aux gens. **M. le Maire** s'est renseigné auprès d'une commune avoisinante qui a effectué la même démarche et cela a très bien fonctionné. Le contrôle des types de déchets dans les containers a montré qu'il y avait une grosse différence. Lors de la fête de la nature, il y aura de toute manière un stand à cet effet. **M. le Maire** invite tous les membres de la commission environnement à être présents.

M. Linder demande s'il ne serait-il possible de faire une note sur ces containers bruns afin de ne pas utiliser des sacs en plastique.

Mme Satorre-Weber trouve qu'il y a de tout dans ces conteneurs. Elle a fait des photos et voulait les imprimer pour que les gens reconnaissent ce qu'ils y mettent.

M. B. Girardet fait remarquer qu'il y a quand même une caméra de surveillance. **Mme Satorre-Weber** peut demander à la police de regarder le film.

Pour la boutade, **Mme Schneuwly** remarque qu'on pourrait prévoir à la fête de la nature une exposition des photos de **Mme Satorre-Weber**.

M. J. Munier a pris connaissance du draft de règlement du fonds de renaturation. Il a trouvé cela assez bien fait et techniquement assez abouti et il pense que cela a du sens. Il n'était pas favorable au début mais souvent, les propriétaires d'arbres sont aussi des contribuables importants. Donc, en termes de répartition des richesses, **M. J. Munier** trouve que cela a aussi du sens. Par contre, il se demande si ce type de fonds d'incitation à protéger les arbres ne devrait pas exister en intercommunalité. En matière de gestion des risques cela aurait encore plus de sens d'avoir des projets de l'Association des Communes Genevoises (ACG) qui pourraient aboutir avec ce type d'objectifs.

M. le Maire prend la remarque avec plaisir et en parlera lui-même dans le cadre d'une commission de l'environnement de l'ACG. Ce serait bien que la commune ait son propre règlement, qu'elle le mette en place et ensuite qu'elle partage l'expérience avec d'autres communes et notamment les communes limitrophes.

Mme Meylan Favre pense que l'Etat a aussi des budgets. Mais cela ferait sens, dans les années à venir, de faire quelque chose avec l'ACG qui récupère tous les montants des amendes, encore faut-il arriver à planter.

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Vente d'un immeuble place Pierre Gautier

M. Linder fait part d'un sentiment de déception et de honte quand il a appris qu'un immeuble sis place Pierre Gautier était acheté par deux architectes. Il trouve très dommage, parce que cela aurait pu être l'acquisition d'une maison qui fait partie du patrimoine colognote. On aurait pu, par cet achat, appliquer ce qui est prévu dans le plan directeur communal pour la place Pierre Gautier. **M. Linder** trouve donc que c'est très regrettable que le Conseil municipal n'ait pas pris le temps d'en discuter. En fait, les membres du Conseil, y compris lui-même, ont laissé passer le temps et ont décidé de ne rien décider. Ce n'est pas digne du Conseil municipal.

Mme Satorre-Weber a croisé la propriétaire de la maison qui lui a dit que l'acte de vente était prêt à être signé, mais que ce n'était pas par un architecte, mais par un amoureux des vieilles pierres qui voudrait apparemment garder le restaurant. Toutefois, rien n'est garanti et l'acheteur peut faire ce qu'il veut.

Pour **M. Gervaix**, peu importe qui est l'acheteur. Le propos de **M. Linder** était de dire qu'il est dommage que la commune passe à côté de certains immeubles qui ont un patrimoine communal. En raison d'expertises et de contre-expertises, on perd du temps et on comprend que les vendeurs décident de passer outre parce que ce n'est pas très sérieux de la part du Conseil si, à chaque fois, on reporte l'échéance. **M. Gervaix** partage donc le sentiment de **M. Linder**.

M. Bodmer rejoint **M. Linder** dans ses regrets, mais il a une question à l'intention du Conseil administratif à savoir si une réponse a été donnée à la propriétaire de la maison quant à éventuel achat.

M. le Maire indique que le Conseil administratif a reçu la propriétaire et il lui a été dit que le sujet allait être abordé en séance plénière. Toutefois, le Conseil administratif n'a pas ressenti une urgence de sa part.

Le regret personnel de **M. Bodmer** est que ce sujet aurait dû être à l'ordre du jour d'un Conseil d'autant plus qu'il y avait un document sur CMnet qu'il ne retrouve plus d'ailleurs.

M. le Maire réitère que le Conseil administratif a eu beaucoup de contacts avec la propriétaire et avec son architecte conseil. Elle a été reçue et des dates lui ont été données auxquelles le sujet allait être abordé en Conseil municipal. Encore une fois, le Conseil administratif n'a senti aucune urgence de sa part.

M. Bodmer aimerait savoir pourquoi le document dont il a fait mention plus haut ne se trouve plus sur internet.

M. le Maire confirme qu'il s'agissait d'un courrier résumant la conversation avec la propriétaire. Effectivement, il ne se trouve plus sur CMNet. Il se renseignera sur les raisons pour lesquelles il en a été enlevé et fera en sorte qu'il soit remis.

Mme Satorre-Weber aime beaucoup cette maison. La seule chose qui l'inquiétait, si la commune en faisait l'achat, était de savoir ce qu'elle pouvait en faire puisqu'il s'agit d'une maison avec un seul locataire.

Pour **M. J. Munier**, il est juste de dire que le Conseil municipal est trop lent en général dans son mode de fonctionnement, de prise de décisions. Mais de temps en temps, il y a des décisions plutôt complexes à prendre et, historiquement, pour des achats de biens immobiliers, le Conseil municipal a été parfois un peu trop rapide. **M. J. Munier** aimerait faire un petit rappel. La protection des bâtiments et des monuments, en général, est une compétence subsidiaire pour les communes, c'est principalement une tâche du canton. Les communes n'ont pas les mêmes organes de surveillance, par exemple la CMNS, mais cela ne veut pas dire qu'elles ne doivent pas essayer de protéger le patrimoine, car cela n'est pas leur rôle premier. **M. J. Munier** aimerait faire ce rappel pour qu'à l'avenir, le Conseil municipal ne pense pas qu'il doit systématiquement protéger le patrimoine, car il risquerait de se lancer dans des combats qui ne sont pas les siens.

M. Déprés fait remarquer que ce n'est pas parce qu'un privé achète qu'un patrimoine est en danger. En l'occurrence, il semble que les choses soient bien faites, l'acheteur est un amoureux du bâtiment, il pourra peut-être faire encore mieux que la commune pour préserver ce patrimoine.

Revenant sur l'intervention de **M. J. Munier**, **Mme Meylan Favre** fait remarquer qu'heureusement, il y a des moments dans cette commune où il faut prendre des décisions. Il ne s'agit pas simplement de la conservation du bâti mais de la stratégie au niveau communal. Il y a beaucoup de bâtiments qui sont très utiles et les achats qui ont été faits à la place du Manoir, par exemple, ont été de bons investissements. Il y a donc une autre dimension que de sauver la pierre. Il y a aussi la stratégie au niveau de la commune.

b) Placements financiers

M. Gervais se rappelle qu'il avait été annoncé, lors du dernier Conseil, un retour sur le rendement des dizaines de millions de la commune qui ont été placés en banque.

Mme Pahnke répond que ce sujet figure à l'ordre du jour de la prochaine commission des finances qui aura lieu le 11 avril 2022. Des responsables de la banque ont été invités à présenter un compte rendu.

M. J. Munier tient à préciser qu'il y aura toujours un décalage de la valorisation qui sera proposée au point de situation qui aura lieu le 31 mars.

c) Vente-échange

Mme Asensio informe que la vente-échange de Cognac aura lieu le 30 avril. Elle a été interpellée par plusieurs personnes qui ont demandé à vouloir récupérer des habits pour l'Ukraine. **Mme Asensio** tient à préciser que les invendus sont donnés automatiquement à Caritas et au CSP.

d) Abris – Plateau de Frontenex

Mme Sales Rozmuski, qui fait souvent le trajet à pied par le plateau de Frontenex, a remarqué qu'il y avait toujours ces abris qui ont l'air complètement abandonnés. Les trois abris sont jonchés de feuilles mortes et elle avait déjà fait la remarque de savoir si on ne pouvait pas au moins les nettoyer, si la destruction n'est pas prévue assez rapidement

M. B. Girardet indique qu'un des abris devrait bientôt être déplacé. La commune a signé une convention avec les CFF et il devrait être déplacé au chemin Frank-Thomas, après de longs allers et retours, une opposition à la première autorisation et une demande de compensation écologique en accord avec Chêne-Bougeries. Dans l'intervalle, **M. B. Girardet** examinera la possibilité de faire un nettoyage.

e) Journées de formation professionnelle

M. Métral remercie en premier lieu **Mme Pahnke** concernant les deux journées de formation professionnelle qui ont été organisées dans la commune, l'une avec les entreprises, la semaine suivante, une autre avec les jeunes de la commune. C'était une proposition de la commission des écoles. C'était un bon début, même s'il n'y a pas eu le nombre de personnes attendues, mais, en sortant de la pandémie, on ne pouvait pas faire beaucoup mieux. La prochaine fois, il faudra gérer cela un peu différemment. Il n'empêche qu'il y a eu un intérêt réel pour ces jeunes de la commune et pour les entreprises qui se sont vraiment intéressées au projet. C'est grâce à ce genre d'action qu'on arrive à faire vivre une commune et à fédérer les différentes populations autour de ces projets qui sont d'importance pour l'avenir et le futur des jeunes. **M. Métral** tenait à remercier **Mme Pahnke** pour le travail.

Mme Pahnke remercie M. le Président de la commission des écoles qui s'est beaucoup engagé pour ce projet pour les jeunes et qui était présent dans ces soirées. Ce n'est qu'un début. C'était la première année, un nouveau projet, mais on a pu se rendre compte du besoin. Le besoin, c'est de mettre les gens en réseau, c'est à dire de mettre les entreprises, voire les Conseillers municipaux, en lien avec les jeunes qui ont besoin de connaître auprès de qui ils peuvent demander une place de stage, une place d'apprentissage. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir des parents qui connaissent un employeur dans le domaine que souhaite son enfant. Ce besoin motive pour continuer.

f) Bulletin communal

La deuxième remarque de **M. Métral** concerne le journal communal. Sous « mobilité », il souhaiterait faire une petite correction. Il est indiqué que la zone du Coteau est une zone bleue limitée à 4 heures et que ces places profiteront ainsi aux riverains et à leurs visiteurs. A noter qu'aucun macaron ne sera délivré pour cette zone. Or, ceci est erroné. Il y aura un macaron délivré pour cette zone de façon à ce que chacun puisse se parquer devant chez lui.

Mme Pahnke indique qu'elle a reçu des remarques concernant le bulletin communal. Elle souhaite les procès-verbaliser et les noter ce soir, sans quoi ce bulletin paraîtra tel quel. Elle remercie **M. Métral** pour sa remarque qui permettra au magistrat de corriger son texte.

Mme Pahnke rappelle qu'un groupe de travail qu'un groupe de travail s'est penché sur la rédaction de ce bulletin et il a pris la peine de se réunir deux fois pour tenter de trouver un projet qui donne satisfaction. Ce dernier a été soumis, via la commission des manifestations et de l'information, et mis en annexe de la convocation. S'il n'y a pas d'autres remarques ce soir, il sera publié tel quel.

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de s'exprimer.

M. O. Girardet remercie **Mme Pahnke** et le groupe pour le travail effectué pour ce projet de bulletin. On voit bien dans les articles de fond ce qui est mis en avant. **M. O. Girardet** a une petite remarque. Dans la présentation des Conseillers municipaux, il trouverait pertinent, non pas de mettre des photos de groupe, mais la photo portrait de chacun avec nom et prénom.

Mme Pahnke demande alors de transmettre les photos dans un format publiable. Elle peut envoyer rapidement les conditions de la graphiste.

Mme Meylan Favre a déjà transmis des remarques par rapport aux constructions dans la commune. Beaucoup de projets sont en route et elle trouve dommage de donner trop d'informations maintenant, alors qu'on est en cours de négociation sur le changement d'affectation des bâtiments. Sachant que pour les crèches, par exemple, il faut compter six mois de négociation avec les services de l'Etat, il lui paraît prématuré de donner des précisions sur les affectations, parascolaire, restaurant scolaire ou autres. On peut citer les gens avec lesquels la commune travaille, quelle commission s'en occupe, mais pour l'instant, sans garantie aucune, il vaudrait mieux ne pas entrer dans les détails.

M. B. Girardet prend note de ces observations et relira les textes.

M. Gervaix observe que la photo des pompiers pour la cérémonie de passation de commandement est relativement ancienne.

Mme Pahnke demandera au commandant une photo plus récente.

Mme Schneuwly fait remarquer que le texte de **M. B. Girardet** ne dit pas ce que **Mme Meylan Favre** lui fait dire. Il dit bien que la réflexion a porté sur des sujets et que si l'Etat n'est pas d'accord avec les propositions, la commune assumera.

Mme Meylan Favre trouve qu'en l'occurrence, le travail de commission est censé rester confidentiel tant que le sujet n'a pas été bouclé. Il lui paraît préférable de parler du projet de l'école dans l'édition d'octobre. On attend encore une autorisation de construire, les parents et les élève ne sont pas au courant et ils ignorent pourquoi on fait des sondages. Les enseignants non plus n'ont pas encore eu de présentation formelle. On peut donc dire que la commune travaille avec tel ou tel bureau, en bonne intelligence avec le DIP, mais c'est trop tôt plus une information plus complète.

M. Bodmer remarque, dans la même veine, qu'il y a un mélange entre la salle communale et les logements proposés par la commune. L'intitulé de l'article n'est pas très clair, il faudrait mettre « salle communale et logements communaux »

En ce qui concerne les photos des Conseillers municipaux, **M. Linder** se dit plutôt satisfait de ces photos de groupe. Il ne serait pas aussi catégorique que **M. O. Girardet**.

Pour **M. O. Girardet**, les photos de groupe sont très jolies, mais le fait d'avoir une photo portrait de chacun montre aussi l'unité du Conseil.

Mme Pahnke transmettra aux membres du Conseil municipal les conditions de la graphiste pour les photos.

VIII. PROJET DE DELIBERATION

a) Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 F destiné à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine et de la région, dans la Commune de Cologny

M. le Président passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

Mme Pahnke rappelle que le Conseil d'Etat a accordé une aide humanitaire d'urgence de 1 million en date du 9 mars 2022, ceci pour soutenir les activités du CICR en Ukraine. Le Grand Conseil a accepté, lui, d'allouer 5 millions en date du 17 mars 2022 pour soutenir les opérations de la Croix Rouge en Ukraine. Le Conseil fédéral a augmenté le montant de l'aide humanitaire pour l'Ukraine à un total de 10 millions en sus du montant de 8 millions destiné à des mesures de soutien déployées par la Suisse. En prévision des mesures qui devront être prises pas la commune durant les mois, voire les années à venir, pour l'accueil des réfugiés en provenance d'Ukraine dont on ne connaît pas encore le nombre aujourd'hui, le Conseil administratif soumet au Conseil municipal une demande d'ouverture de crédit budgétaire de CHF 300'000.- destiné à couvrir les dépenses, notamment pour l'hébergement, l'intégration, la participation à des manifestations communales, l'accès à des activités sportives et culturelles, l'intégration à la petite enfance et à la vie scolaire. La liste est loin d'être exhaustive et il faut aussi songer à certains domaines, comme l'hébergement, les prestations sociales, et à d'autres impacts budgétaires sur les 12 dicastères.

Cela dit, **Mme Pahnke** est d'ores et déjà convaincue que de multiples besoins vont encore arriver. Une première visioconférence a eu lieu avec le Conseil d'Etat et l'ensemble des communes pour faire l'inventaire des locaux collectifs et des locaux privés, appartements qui seraient disponibles à travers le canton. Une deuxième visioconférence aura lieu avec l'Hospice général, M. Girod, les magistrats et **M. Vella** qui pilote cela. L'option qui a été choisie, par rapport au Covid, plutôt que d'agir dans l'urgence, de se fonder sur la base légale de la LAC qui dit que le Conseil administratif détient les pleins pouvoirs en cas d'urgence. C'est la raison de la demande au Conseil municipal d'accorder une première enveloppe et de donner pleine confiance au Secrétaire général pour la gestion de ce budget.

M. le Président ouvre la discussion.

M. J. Munier trouve que c'est un montant généreux, mais il pense qu'il est justifié. Si on essaie de résumer ce qui a été dit, la Confédération alloue CHF 10.- par habitant, le canton environ CHF 10.-. En partant sur une base de CHF 50.- par habitant, la commune verra bien au fur et à mesure comment ce sera dépensé. Par contre, il faudra faire attention aux prestations en nature qui vont probablement s'ajouter à ces CHF 300'000.- Mais **M. J. Munier** soutient la demande.

Devant une telle crise énorme, **Mme de Planta** trouve que ce montant est justifié. De la même manière que dans la situation du Covid, il faut que les Colognotes puissent se fédérer et adhérer à ce projet. Il y a énormément d'associations qui sont en place dans le canton, énormément de bénévoles et la tâche de Cologny ne va pas être seulement d'attribuer de l'argent, mais de fédérer, d'organiser, de permettre que cette information circule, de motiver les gens et de les aider simplement à pouvoir agir. **Mme de Planta** pense qu'il y a un gros travail à faire et son souhait serait que la Commune de Cologny puisse, comme elle l'a été avec le Covid, être fédératrice parce qu'on va se trouver dans une situation où les gens, au bout d'un moment, vont peiner parce que ce seront de gros sacrifices. Il y a dans cette salle des parents dont les enfants attendent encore leur place de crèche et c'est un appel à la solidarité de tous.

Mme Meylan Favre va dans ce sens, il y a énormément de bonnes volontés, mais les gens ne savent pas comment se fédérer. Les gens sont en attente de savoir ce qu'ils pourraient faire pour aider.

Dans cet ordre d'idée, **Mme Satorre-Weber** se demande s'il ne serait pas utile de faire un flyer qui donne des informations sur les démarches à suivre.

En ce qui concerne les informations, **Mme Chappuis-Marotta** pense qu'il y a déjà beaucoup de choses au niveau du canton de Genève qui met à disposition tous les liens qui peuvent être utiles pour solliciter et apporter de l'aide. **Mme Chappuis Marotta** entend ce que dit **Mme de Planta** et il faudra être attentif, en commission sociale, à un moment donné, de s'investir en termes de présentiel, de bénévolat, d'investissements humains et non pas seulement financiers. Aujourd'hui des choses s'organisent, cela paraît lent depuis le début de cette crise, mais on n'a pas forcément au niveau de la commune initié quelque chose en termes d'action. Il faut savoir qu'il y a des institutions, par exemple aux HUG, où une task force dédiée a été créée de manière à pouvoir solliciter des ressources pour des besoins bien spécifiques. **Mme Chappuis Marotta** pense que les choses vont se concrétiser à partir du moment où les gens vont arriver sur la commune. C'est à ce moment qu'il va falloir fédérer et travailler sur les notions d'inclusion pour pouvoir permettre à cette population de vivre le mieux possible la crise qu'elle traverse.

M. J. Munier abonde dans tout ce qui a été dit, mais ajoute une petite nuance. Il y a une centralisation cantonale, l'Hospice général fait probablement déjà du très bon travail mais **M. J. Munier** pense qu'une orientation locale est aussi nécessaire. Soit, on la coordonne en amont pour que toutes les informations soient disponibles à l'Hospice général, soit on donne au Conseil administratif une orientation pour s'organiser au niveau local.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 F destiné à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine et de la région, dans la Commune de Cologny, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée par **M. le Président** à 22h.30.

**Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 24 mars 2022**

**Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 F
destiné à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine et de la région,
dans la Commune de Cologny**

Vu les conflits armés en Ukraine depuis le 24 février 2022,

vu l'aide humanitaire d'urgence d'un million de francs accordée en date du 9 mars 2022 par le Conseil d'Etat de Genève pour soutenir les activités du Comité international de la Croix-Rouge en Ukraine,

vu le dispositif « Solidarité Ukraine » mis en place par le Conseil d'Etat de Genève en date du 9 mars 2022,

vu la décision du Conseil fédéral du 11 mars 2022 d'augmenter le montant de l'aide humanitaire pour l'Ukraine à un total de 80 000 000 F, en sus du montant de 8 000 000 F destiné à des mesures de soutien déployées par la Suisse,

vu le projet de budget prévisionnel présenté en date du 15 mars 2022 par le Secrétariat général,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de 300 000 F destiné à l'accueil des personnes déplacées en provenance d'Ukraine et de la région, dans la Commune de Cologny.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2022 dans la fonction 57, nature 31 et 36.
3. De prendre acte que le Conseil administratif entreprendra les démarches nécessaires afin d'obtenir des éventuelles subventions fédérales et/ou cantonales.